

AFFAIRE N° 39. - Autorisation de procéder à une adjudication pour l'attribution d'une étude générale de circulation dans Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les difficultés croissantes de circulation, en ville de Saint-Denis, m'ont amené à prendre contact avec des organismes susceptibles de pouvoir étudier, de façon globale, le trafic routier dans la Commune et de nous proposer toute solution qui permettrait d'établir un programme de réalisation en matière de voirie.

Cette étude intéressant aussi bien le Département en ce qui concerne le transit que la Commune en ce qui concerne la circulation interne, son financement pourrait être assuré pour moitié par le Département (Conseil Général) et pour moitié par la Ville de Saint-Denis.

Deux sociétés d'études, le B. C. E. O. M. d'une part, et la S. E. C. M. O. d'autre part, m'ont déjà fait des propositions à ce sujet.

Compte-tenu du montant prévisible des travaux (de l'ordre de 7 à 8 millions), je vous demande donc l'autorisation de procéder à une adjudication pour l'attribution de cette étude.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Deux projets sont à étudier : celui du B. C. E. O. M. et celui de la S. E. C. M. O. Le B. C. E. O. M. vient de s'installer à la Réunion. Ses références sont aussi valables que celles de la S. E. C. M. O. Quel est votre avis sur la procédure à suivre ? 3 solutions se présentent à nous :

- 1° - Nous nous rangeons à l'avis de M. Jacquement, c'est-à-dire que nous lui demandons son avis favorable pour l'une des deux sociétés ;
- 2° - Nous rédigeons un cahier des charges et l'affaire est mise en adjudication ;
- 3° - Nous rédigeons un cahier des charges et nous procédons à un appel d'offres.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la troisième solution, c'est-à-dire rédiger un cahier des charges et procéder à un appel d'offres.